

Droit et
Justice
en France

Partie 3 : Droit
et justice des
mineurs

La justice des mineurs

Quelle justice existe-t-il pour les mineurs ?

Devoirs : Diapo 2a questions 1 à 4

Compétences :

- *Extraire des informations pertinentes*
- *Travailler en groupe*
- *Comprendre les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi*

Article 1 :

Les mineurs auxquels est imputée une infraction [...] ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants [...]

Ordonnance relative à l'enfance délinquante, 2 février 1945.

1- Depuis quelle date et grâce à quel texte les mineurs bénéficient-ils d'une justice spéciale ?

2- Quelles juridictions concernent les mineurs ?

3- Pourquoi 2 juridictions distinctes ?

4- Comment justifier que les mineurs ne sont pas traités également suivant leur âge ?

Le mineur en infraction**Juridictions pénales**

• Mineurs de plus de 13 ans, auteurs d'une contravention : conduite sans permis, tapage nocturne...

• Tribunal de police
Juge de proximité



• Mineurs entre 13 et 16 ans, auteurs d'un délit ou d'un crime : racket, trafic de drogue...

• Tribunal pour enfants
Juge des enfants et 2 professionnels de l'enfance

• Mineurs de plus de 16 ans, auteurs d'un crime : meurtre, viol...

• Cour d'assises des mineurs
3 magistrats et 9 jurés

Le mineur à protéger**Juridictions civiles**

• Mineurs victimes de maltraitance.

• Juge des enfants
Mesures d'assistance éducative

• Affaires concernant les mineurs : divorce, autorité parentale...

• Juge aux affaires familiales



Depuis 1945, les mineurs bénéficient d'une justice spéciale.

- dans le domaine pénal, elle sanctionne ceux qui ont commis des actes de délinquance (vol, racket, vandalisme, ...)
- dans le domaine civil, elle protège les enfants en danger (violence, abus sexuels, cruauté, négligences lourdes, ...)

- Phrase soulignée en vert : qu'est-ce qu'une sanction éducative ?

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Article 12. On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire le concernant.

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

Connaître les principes fondamentaux de la justice des mineurs

Connaître les principes fondamentaux de la justice des mineurs

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Article 12. On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire le concernant.

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

• Phrase soulignée en vert : qu'est-ce qu'une sanction éducative ?

Des sanctions éducatives : à partir de 10 ans

La confiscation

Le juge confisque l'objet qui a servi à commettre l'infraction ou qui en est l'objet.



L'interdiction

de rencontrer la victime pendant un an au maximum.

L'obligation

Suivre un stage de formation civique.
Pour les mineurs déscolarisés, participer à des activités d'insertion scolaire et professionnelle.

Phrase
soulignée en
bleu : que
signifie
« l'atténuation
de leur
responsabilité
pénale »

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Article 12. On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire le concernant.

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

Connaître les
principes
fondamentaux
de la justice des
mineurs

Connaître les principes fondamentaux de la justice des mineurs

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Phrase soulignée en bleu : que signifie « l'atténuation de leur responsabilité pénale »

Des peines : à partir de 13 ans

Le mineur ne peut être condamné à plus de la moitié de la peine encourue par un majeur, sauf décision spéciale et sauf si le mineur a plus de 16 ans : c'est l'excuse de minorité.

Amende

ferme ou avec sursis.

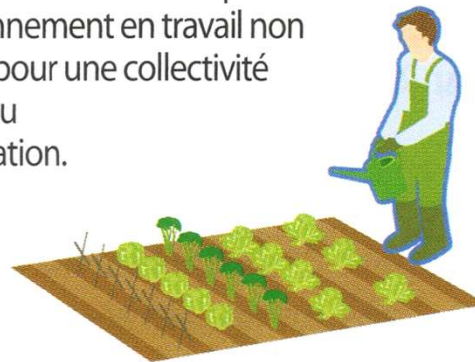
Prison

ferme ou avec sursis.



Travail d'intérêt général

Le mineur de plus de 16 ans donne son accord pour transformer sa peine d'emprisonnement en travail non rémunéré pour une collectivité publique ou une association.



Placement en centre éducatif fermé

C'est une alternative à la prison. Le centre accueille le mineur délinquant récidiviste. Si le mineur ne respecte pas les règles, il peut être envoyé en prison.

Stage de citoyenneté

C'est une alternative à la prison.

Phrase
soulignée en
rouge : En quoi
est-ce une
avancée ?

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Article 12. On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire le concernant.

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

Connaître les
principes
fondamentaux
de la justice des
mineurs

Phrase soulignée en rouge : En quoi est-ce une avancée ?

• Pourquoi « 10 à 18 ans », et avant, et après, quelle différence ? Pourquoi des peines à partir de 13 ans ?

Que dit le droit ?

Article 2. Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs pourront [...] soit prononcer une sanction éducative à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans [...] soit une peine à l'encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l'atténuation de leur responsabilité pénale [...].

Ordonnance relative à l'enfance délinquante,
2 février 1945.

Article 12. On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire le concernant.

Convention internationale des droits de l'enfant, 1989.

Connaître les principes fondamentaux de la justice des mineurs

- Tout mineur peut porter plainte et , à sa demande, être entendu par la justice.
- Il est obligatoirement assisté d'un avocat.
- Les audiences des mineurs ont lieu en huis clos : elles sont interdites au public pour protéger la vie privée du mineur.

Des mesures éducatives : avant et après 10 ans

L'admonestation

Le juge des enfants reçoit le mineur dans son cabinet pour lui faire prendre conscience qu'il a commis un acte illégal.



La réparation

Le mineur doit réparer le préjudice commis (dégâts, blessures...).



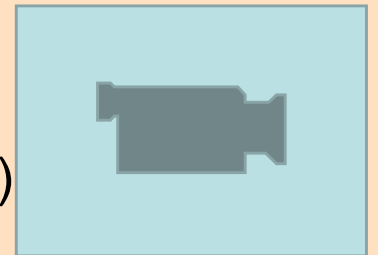
Selon la gravité, le juge des enfants décide de sanctions éducatives ou de peines.

Pour les peines s'applique l'excuse de minorité : elle réduit la peine de moitié par rapport à celle pour un adulte.

La responsabilité pénale est établie par la loi à 13 ans. Les audiences se déroulent à huis-clos.

On en discute ?

Immersion dans
un tribunal pour
enfants (6'22 min)
par *Franceinfo*.



Thème 1 : Droit et Justice en France

